

**DECISION PORTANT SUR UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**DECISION N°2023/33**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°6 : « De décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;»

VU la délibération D2023-29 du 22 février 2023 fixant la taxe d'occupation du domaine public sur le site de Laromet ;

CONSIDERANT la procédure de sélection lancée par la collectivité en vue d'autoriser l'occupation du restaurant de Laromet situé à Laroque ;

CONSIDERANT la candidature de Messieurs Benoit ROQUES et Paul BATSALLE ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du restaurant de Laromet situé à Laroque avec Messieurs Benoit ROQUES et Paul BATSALLE pour une durée de 7 ans et un loyer mensuel de 660€ TTC ;

**ARTICLE 2 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

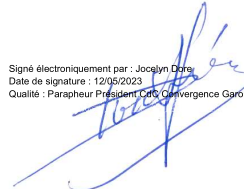
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 12/05/2023  
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



**Jocelyn Doré**